

# Commune de RETSCHWILLER

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 25 Novembre 2024 à 19 h 30 A l'Annexe de la Mairie

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 15 Novembre 2024.

**Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :**

Mmes et MM. Bernard BREITENBUCHER, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Caroline MULLER, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

**Absents excusés :** MM. Charles GRAF et Jean-Michel ROHE

Mr Jean-Michel ROHE a donné procuration à Mme la Maire

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 1<sup>er</sup> Octobre 2024
- 2) Adhésion et transfert de la compétence eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Canton de Soultz-Sous-Forêts au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) suite au retrait de la délibération du 4 Septembre 2024 du SIAEP
- 3) Modification des statuts du SIVU de la Piscine de Drachenbronn
- 4) Décisions modificatives au Budget Primitif
- 5) Devis pour l'achat d'un radar pédagogique et demande de subvention à la CEA
- 6) Vérification des poteaux d'incendie
- 7) Divers

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2. ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DU CANTON DE SOULTZ-S/S-FORETS AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 4 SEPTEMBRE 2024 DU SIAEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts en date du 4 septembre 2024, portant adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**VU** le courrier du préfet du Bas-Rhin en date du 17 octobre 2024 portant recours gracieux – demande de retrait de la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant, d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et, d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**VU** les Statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le courrier du 17 octobre 2024 susvisé fait état du fait que ladite délibération porte transfert de l'intégralité de la compétence « eau potable » et sollicite la dissolution du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts, sans prise en considération du fait qu'une partie de la compétence « eau » (étude du renforcement général des ressources d'eau potable, provenant de la nappe phréatique du Rhin, la réalisation de travaux, l'exploitation des installations des collectivités correspondantes) a été transférée par ce dernier au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg, conformément à l'arrêté du 5 juin 2000 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts de retirer la délibération du 4 septembre 2024 susvisée ;

**CONSIDERANT** la délibération du Comité Directeur du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts du 30 octobre 2024, portant d'une part, retrait de la délibération susvisée du Comité Directeur du 4 septembre 2024 et d'autre part, adhésion et transfert de la compétence « eau potable » au SDEA ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Commune de Retschwiller au SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts ;

**CONSIDERANT** que le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « eau potable » susdécrite et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « eau potable » susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Retschwiller et ses usagers ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** que le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts est constitué des communes de Betschdorf, Hoffen (Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schœnenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg ;

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de ce transfert, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts en faveur du SDEA ;

**Après avoir entendu les explications de Madame le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au SDEA.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP du Canton de Soultz-sous-Forêts au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE LA PISCINE DE DRACHENBRONN**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune au SIVU de la Piscine de DRACHEBBRONN à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 (délibération du 01/10/2024).

Suite à l'extension du périmètre du SIVU, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les statuts modifiés du SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts modifiés du SIVU de la Piscine de Drachenbronn.

### **4. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF**

Mme la Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes au Budget Primitif :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Du compte 61524 Entretien bois et forêt :  | - 3 288 € |
| Au compte 6615 Intérêts des comptes courants :   | + 250 €   |
| Au compte 65568 Autres contributions (au SIVOS Schoenenbourg) :                                | + 3 038 € |
| <br>   |           |
| - Dépense : 2151-041 :   | + 1 320 € |
| Recette : 2031-041 :   | + 1 320 € |
| (Ecriture d'ordre pour la sortie de l'inventaire communal du diagnostic de l'éclairage public) |           |

### **5. DEVIS POUR L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA CEA**

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal les devis suivants pour l'achat d'un radar pédagogique :

- Devis de la société I-MS Services de Wittelsheim : radar avec panneau photovoltaïque s'élevant à 1 585 € HT, soit 1 902 € TTC,
- Devis de la société IVicom-France de Drachenbronn-Birlenbach : radar avec chargeur solaire pour un montant de 1 980 € HT, soit 2 376 € TTC

- Devis de la société COMAT & VALCO de Béziers : radar à alimentation solaire s'élevant à 2017 € HT, soit 2 420.40 € TTC,
- Devis de la société Elan Cité de Orvault : radar à alimentation solaire pour un montant de 1799.55 € HT, soit 2 159.46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de la société I-MS Services pour un montant de 1 585 € HT,
- De demander une subvention du Produit des Amendes de Police à la CEA, à hauteur de 40% des frais HT,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Auto-financement de la Commune :	951 €
Subvention de la CEA :	634 €
	-----
	1 585 €

## **6. VERIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui incombe l'obligation d'établir un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie en application de l'article 2 de l'arrêté du 15 Février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Bas-Rhin.

Dans cet arrêté, l'article 4 indique à qui sont confiés les contrôles de débit et pression des points d'eau incendie. Mme la Maire appelle donc le Conseil Municipal à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier les contrôles des poteaux d'incendie à la société Mareseau de Cleebourg.

## **7. DIVERS**

- Rapport annuel du SICTEU
- Animation fête des Aînés
- Installation d'un chalet le 13 Décembre 2024 pour la vente de vin chaud, bretzels et knacks pour les habitants de la Commune
- Bulletin communal

La Maire,  
E. SCHEIB

Le Secrétaire,  
H. ULRICH